

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° ARG 2023 - 323

Objet : réglementation de la vitesse par l'institution de « zones 30 » sur certaines voies ou sections de voies en agglomération

Le Maire de la ville de Voisins-le-Bretonneux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-3 et R.411-4,

Vu le Code pénal, notamment son article R.610-5,

Vu les instructions ministérielles relatives à la signalisation routière,

Vu le décret n°2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière,

Considérant la nécessité de délimiter des zones à l'intérieur desquelles, la vitesse de circulation des véhicules doit être réduite et adaptée à la vocation résidentielle des quartiers desservis ou de la fréquentation piétonne élevée liées à la concentration d'activités, de commerces ou de services (établissements scolaires, point d'arrêts de bus, etc...),

Considérant qu'il convient de prévenir des accidents de circulation et d'améliorer la sûreté du trafic,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité municipale de prendre toutes les mesures justifiées par l'intérêt du bon ordre, de la tranquillité et de la sécurité publiques,

ARRÊTE

Article 1 : Délimitation du périmètre des zones 30 :

En application de l'article R.411-4 du Code de la route, les voies ou sections de voies incluses dans une **zone 30** sont listées dans le tableau ci-dessous :

Zone 30	Voies ou sections de voies concernées
Quartier de la Bretonnière	Toutes les voies ouvertes à la circulation comprises à l'intérieur du périmètre délimité par la rue François Couperin, à l'intersection de la RD36 route de Châteaufort et la rue Henri Matisse, à l'intersection de la rue Georges Guynemer

Quartier du Lac	Rue des Berges Rue des 4 Vents Rue des Mouettes Rue du Lac Rue Écoute S'il Pleut Avenue Joseph Kessel
Quartier de la Grande Île	Toutes les voies du quartier ouvertes à la circulation, à l'exception de la rue de la Bourdonnais (selon le plan annexé au présent arrêté)
Quartier du Plan de l'Église	Toutes les voies ouvertes à la circulation comprises à l'intérieur du périmètre délimité par : Rue Farman, à l'intersection de l'avenue du Plan de l'Église et la rue Guynemer, à l'intersection de l'avenue du Plan de l'Église Villa Adrienne Villa Caroline Villa Delphine Rue Turquoise Rue Emeraude Square Corail Square Saphir Villa Amélie Villa Séverine (à l'exception de la section en zone de rencontre) Villa Sophie Villa Astrid Villa Hortense Rue de la Courtine
Quartier du Centre-Village	Toutes les voies ouvertes à la circulation comprises à l'intérieur du périmètre délimité par : Rue de la Mérantaise (à l'exception de la section en zone de rencontre) Rue Alfred de Vigny Rue Marie Dorval Rue aux Fleurs (dans sa section comprise entre la rue Blaise Pascal et la Place de la Division Leclerc) Rue des Poiriers Rue des Liquidambers Rue Nicolas Ledoux (dans sa section comprise entre la rue Serpentine et la rue Hélène Boucher) Rue Louis Joly Rue Serpentine Allée Constantin Rozanoff Rue de la Ferme Allée de l'Arc Allée du Cèdre Mail aux Fruits Place Victor Ségalen Mail de Schenefeld Rue Gilbert de Voisins Rue des Pépinières Avenue du Grand Pré (section comprise entre la rue des Pépinières et le parking du Jardin Eugène Peureux)

Article 2 : En application de l'article R.411-4 du Code de la route et dans chaque zone définie à l'article 1 précédent et pour lesquelles l'aménagement cohérent des zones et la mise en place de la signalisation correspondante sont constatés, il est institué une **zone 30** telle que définie à l'article L.111-2 du Code de la route :

Zone 30 : section ou ensemble de sections de voies constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, les conducteurs de cyclomobiles légers et les conducteurs d'engins de déplacement personnel motorisés, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable.

Article 3 : La signalisation réglementaire correspondante et conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle est mise en place et entretenue par les services de la Ville ou ceux de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (selon le gestionnaire de la voirie concerné).

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives aux limites de vitesses des voies ou sections de voies mentionnées aux articles ci-dessus, sont abrogées.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.


Article 6 : Madame le Maire de Voisins-le-Bretonneux, Monsieur le Commissaire de la circonscription de sécurité publique d'Élancourt et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de sécurité publique d'Élancourt
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Madame le Responsable du service Espaces verts, Voirie, Propreté,
- Messieurs les Présidents des Conseils de quartiers.

Fait à Voisins-le-Bretonneux, le 18/12/2023




Alexandra ROSETTI
Maire,
Conseillère départementale

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Transmis au représentant de l'État le : 18/12/2023

Publié le : 18/12/2023

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par le formulaire en ligne "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Recours en ligne "Télérecours Citoyens"
078-217806884-20231218-ARG2023-323-AR
Date de réception préfecture : 18/12/2023